

©Thierry_Débonnaire



ÊTRE LIBRE, CE N'EST PAS SEULEMENT SE DÉBARRASSER DE SES CHÂÎNES

Libre d'agir, libre de sortir, libre de voter, de courir, de parler, de penser, de se soigner, de choisir son habitat. Cette liberté nous est chère. Être libre avec d'autres signe notre condition humaine.

La liberté peut se perdre. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), dans son dernier [rapport](#), parle du « choc de l'enfermement », qui crée des situations de vulnérabilité, une rupture brutale porteuse de risques. Il a documenté ce moment charnière de l'arrivée dans les lieux de privation de liberté. Pour limiter les dangers dont est porteur le passage de la liberté à l'enfermement, il formule des recommandations : garantir un accueil, une prise en charge et une orientation respectant les droits fondamentaux des personnes concernées. Ce rapport rappelle qu'à l'hôpital psychiatrique, les premiers jours suivant l'accueil des patients en soins sans consentement représentent un enjeu crucial, à la fois d'un point de vue thérapeutique et juridique. Toute personne enfermée doit, dès son arrivée, faire l'objet d'une procédure d'accueil garantissant sa protection et son information. A l'heure du vote de l'article de [loi](#) régissant la contention et l'isolement, rappelons cette importance de l'accueil pour limiter le choc de l'enfermement qui génère peur, stress, et parfois agressivité, voire violences. Parmi les recommandations formulées par le CGLPL, nous retiendrons l'importance d'une formation spécifique pour le personnel en charge de l'accueil. Mais accueillir demande du temps. Cette recommandation risque

aujourd'hui d'être mise à mal par le déficit de soignants dans les établissements de santé mentale.

Être aidé, soutenu, pour se sentir libre. Face à la charge mentale que représentent les troubles psychiques, les aidants doivent être aidés. En 2018, nous avons dénoncé le fait que la Feuille de route santé mentale et psychiatrie avait oublié les aidants. La réunion du [Comité Stratégique Santé Mentale et Psychiatrie \(CSSMP\)](#) de janvier 2022 a réintroduit l'importance de protéger la santé mentale du proche aidant. Une stratégie nationale de mobilisation et de soutien « Agir pour les aidants » a été déployée. Elle vise à protéger les aidants des troubles psychiques liés à leur épuisement, à faciliter leur quotidien en rompant l'isolement, en améliorant l'accès à de nouveaux droits sociaux, en renforçant leur suivi médical, en facilitant leurs démarches administratives et la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Mais qu'en est-il dans les territoires pour celles et ceux que vous êtes ?

Protéger la santé de l'aidant, c'est assurer un accès à des soins de qualité et, de manière effective, une compensation des besoins de la (ou des) personne(s) en situation de maladie et/ou de handicap qu'il accompagne.

Rendre les droits effectifs, c'est offrir à la personne concernée par la maladie ou le handicap la « liberté de choisir ». Et c'est là la meilleure offre pour que l'aidant ait la « liberté de souffler ».

La marche est haute pour faire vivre les mots liberté, égalité, fraternité. En cette période d'élection présidentielle, nous continuons de porter nos [10 mesures](#) auprès des candidats pour que ces mots s'appliquent à tous.

■ Marie-Jeanne Richard, Présidente

Psychiatrie : les ambitions du gouvernement pour les prochains mois

L'Unafam était présente au congrès de l'Encéphale 2022, moment fort de l'année consacré à la psychiatrie. Lors de son discours prononcé en ouverture le 19 janvier, le ministre des Solidarités et de la santé Olivier Véran, dans la prolongation des annonces des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie, dresse un bilan des actions engagées dans le quinquennat sur les 3 axes Prévention-promotion / Parcours de soins et offre de psychiatrie / Insertion sociale et souligne les enjeux des prochains mois :

1. Appropriation de la culture de la santé mentale et de la prévention par tous
2. « Entrée par les droits » avec la pleine reconnaissance de la personne comme acteur de sa santé mentale
3. Approche populationnelle avec des stratégies de parcours adaptées
4. Remédiation à la crise d'attractivité de la discipline psychiatrique

5. Meilleure organisation des soins avec les réformes du financement et des autorisations de la psychiatrie et un tour de France des régions par le Délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie, Frank Bellivier, dans une perspective d'évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de route établie en 2018 avec Agnès Buzyn.

6. Accompagnement des territoires et mise en œuvre des Plans Territoriaux de Santé Mentale

7. Capitaliser sur les réussites et innovations avec l'évaluation de l'appel à projet du Fonds d'Innovation Organisationnelle en Psychiatrie et la transformation numérique en santé mentale

Nous prenons acte de ces enjeux, non sans rappeler l'absolue nécessité d'associer aussi les proches qui accompagnent au quotidien les personnes concernées dans leur parcours de vie, et de rendre effective la coordination des acteurs du sanitaire, du médico-social et du social.

Feuille de route santé mentale et psychiatrie : un point d'étape avant la fin du quinquennat

Le 21 janvier, l'Unafam s'est réunie, pour la dernière fois du quinquennat, avec les autres membres du Comité stratégique santé mentale et psychiatrie (CSSMP) et les Ministres Olivier Véran et Sophie Cluzel pour faire le point sur les avancées de la feuille de route santé mentale et psychiatrie (voir [ici](#)). L'Unafam se félicite de voir une vision interministérielle de la santé mentale s'afficher peu à peu. Nous avons aussi noté l'attention portée au dossier Prestation de compensation du handicap (PCH) aide humaine - mais nous déplorons l'absence d'agenda pour une révision du décret annexe 2.5 du code de l'action sociale et des familles. Enfin, le déficit d'attractivité des métiers, aujourd'hui identifié, est au cœur des préoccupations du Ministère. Nous avons interrogé les représentants du gouvernement sur le déploiement des Plans territoriaux de santé mentale (PTSM), l'organisation du suivi des Contrats territoriaux de santé mentale et le financement des actions pour combler les besoins identifiés dans le diagnostic partagé. Nous avons aussi demandé plus d'avancées sur les droits des personnes concernées : droits aux soins et droits à compensation. Autant de sujets sur lesquels nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Désertion des métiers de l'humain : les mobilisations se durcissent

La Circulaire interministérielle du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand âge et du handicap ne suffira pas. Face à la pénurie de personnels dans le secteur du handicap, le social et le médico-social ne relâchent pas la pression. Professionnels, personnes en situation de handicap et familles durcissent le ton. Le 17 janvier 2022, l'Unafam, au sein du Collectif Handicaps, exhortait le gouvernement à prendre des mesures d'urgence face à la situation de mise en danger des personnes en situation de handicap par manque de personnel d'accompagnement. Le même jour, après les mobilisations des 17 novembre et 7 décembre derniers, les oubliés du Ségur ont à nouveau fait entendre leurs voix le 11 janvier contre l'immobilisme du gouvernement. Au sein de l'Uniojss, nous avons lancé un nouvel appel à la mobilisation du 24 au 30 janvier sur l'ensemble du territoire pour interpeller les pouvoirs publics, en amont de la conférence sociale annoncée par le Premier ministre. Une pétition est également disponible [ici](#).

Isolement et contention : le vide juridique perdure

Lors de son discours du 19 janvier au Congrès de l'Encéphale, Olivier Véran, s'adressant aux professionnels de la psychiatrie, s'est voulu « rassurant » en rappelant que les dispositions sur l'isolement et la contention censurées du Plan de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2022 ont été réintroduites dans le Projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ([ici](#)). Pour l'Unafam, au contraire, la présence de cette question dans un texte de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire (article 3) est symptomatique du traitement qui lui est réservé.

Dans le texte validé par le Conseil constitutionnel, *“Le médecin informe du renouvellement de ces mesures au moins un membre de la famille du patient, en priorité son conjoint, le partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité ou son concubin, ou une personne susceptible d'agir dans son intérêt dès lors qu'une telle personne est identifiée, dans le respect de la volonté du patient et du secret médical.”*

Nous allons rester vigilants pour que soit précisé dans les textes à venir qui décidera qu'une personne est susceptible d'agir dans l'intérêt du patient, dans le respect de sa volonté et du secret médical. La traçabilité de la démarche devra être assurée dans les établissements et cela devra être spécifié dans la circulaire à venir. Il s'agit d'un point que l'Unafam continuera de porter auprès des décideurs. Nous regrettons que les parlementaires ne se soient pas emparés de la notion de personne de confiance. Nous porterons l'importance du travail sur les plans de crise conjoints afin de favoriser la traçabilité de la personne choisie par le patient comme étant susceptible d'agir dans son intérêt. Ces plans de crise sont de formidables leviers pour que la personne soit au cœur de la décision.

Le Ministère soutient financièrement 129 projets pour améliorer l'accès aux soins

La Direction générale de l'offre de soins (DGOS) a annoncé les résultats d'appels à projets 2021 en psychiatrie. 30 millions d'euros de crédits pérennes sont spécifiquement dédiés au renforcement de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (PEA) et à la psychiatrie périnatale (PPN). Ils financeront 87 projets : 63 projets sur l'offre de PEA pour un montant de 20 millions d'euros et 24 projets sur l'offre de PPN pour un montant de 10 millions d'euros. Par ailleurs, 10 millions d'euros financeront 42 projets sur 3 ans dans le cadre du fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie (FIOP). En tant que membre de la commission nationale chargée de l'évaluation des dossiers, l'Unafam a participé à la sélection des projets. Découvrez les projets sélectionnés [ici](#).

Focus

L'Unafam lance un module e-learning consacré aux troubles bipolaires

1,6 million de personnes souffrent de troubles bipolaires en France. Ces troubles sont caractérisés par une alternance de phases au cours desquelles l'humeur des personnes qui en souffrent est mise à rude épreuve. Pour les proches qui les accompagnent, s'ajuster à ces variations d'humeur n'est pas toujours aisé et peut être épuisant. C'est pourquoi l'Unafam lance un module e-learning pour adapter sa communication avec un proche souffrant de troubles bipolaires. Pour

en savoir plus sur les phases de la maladie et les symptômes associés, sur les prises en charge qui concourent au rétablissement, pour découvrir les clés d'une communication efficace et s'exercer grâce à des cas pratiques, des vidéos d'animation, des quiz et des témoignages sont proposés tout au long du module à réaliser à son rythme depuis un ordinateur, tablette ou téléphone. Rendez-vous sur [Formaidants.fr](#)

Le handicap s'invite par accident dans les présidentielles

Un candidat à la présidentielle s'est récemment positionné contre « l'obsession de l'inclusion » des enfants en situation de handicap. Ces propos ont suscité l'indignation de nombreuses associations. L'Unafam les soutient et rappelle que l'inclusion n'est pas un choix mais le processus grâce auquel nous vivons ensemble. L'Unafam se battra sans relâche pour que handicap rime avec égalité des chances. Cependant, nous rappelons que mettre en œuvre cette inclusion exige des moyens afin que les personnes soient accompagnées selon leurs besoins pour vivre pleinement leur citoyenneté.

Qu'est-ce qu'on va faire de Jacques ? : un film vrai sur la maladie psychique dans les fratries

Pierre Chosson est scénariste, réalisateur et dialoguiste. Connu notamment pour *La Vie rêvée des anges*, il participe aussi, depuis de nombreuses années, au groupe de parole Frères et sœurs de sa délégation Unafam. Son récent long-métrage *Qu'est-ce qu'on va faire de Jacques ?* raconte l'histoire d'une fratrie démunie à la mort de leur père. Jacques, la trentaine, souffre de schizophrénie et vivait jusqu'alors chez ses parents. Comment ses frères et sœurs vont-ils s'organiser pour l'héberger, veiller sur lui, prendre des décisions ? Marie Garel-Weiss aborde frontalement les ravages de la maladie psychique pour ceux qu'elle affecte directement et pour leur entourage, parents usés comme frères et sœurs dont l'enfance et la jeunesse ont été bouleversées. Il a été récompensé à La Rochelle pour l'interprétation de Jacques par Vincent Deniard. *Qu'est-ce qu'on va faire de Jacques ?* sera diffusé le vendredi 25 février sur [Arte](#)

Semaines d'information en santé mentale 2022

La prochaine édition des SISM se déroulera du 10 au 23 octobre 2022 sur le thème : "Pour ma santé mentale, agissons pour notre environnement". Cette thématique ciblera la dimension physique de l'environnement qui comprend notamment la nature, le climat mais aussi le bâti (logement, infrastructures, espaces urbains, etc.). L'objectif sera de mettre en lumière les liens entre la santé mentale et les différents éléments qui nous entourent. A cette occasion, les délégations Unafam dans toute la France organiseront des actions pour ouvrir le débat sur la question de l'environnement de vie des personnes souffrant de troubles psychiques et ses impacts sur leurs proches. [En savoir plus](#)

Appel à participation : schizophrénies, jeunes fratries et stigmatisation

Le Service Les Funambules-FALRET, en partenariat avec l'Hôpital de Ville-Évrard et l'Unafam, lance la recherche STIG « Impact de la stigmatisation dans les fratries de jeunes patients souffrant de schizophrénie ». Nous sommes à la recherche de 66 fratries dont les membres ont moins de 40 ans et dont au moins la personne atteinte de troubles schizophréniques et un de ses frères et sœurs accepteraient de participer. Cette étude vise à repérer les effets de la stigmatisation sur les relations fraternelles et à comprendre comment elle est ressentie par tous les membres de la fratrie, et quel impact elle a sur leur qualité de vie. Votre participation permettra de développer des connaissances afin de faire évoluer le regard porté sur les personnes atteintes de troubles schizophréniques et sur leur entourage. [En savoir plus](#)

Pour en savoir plus, suivez-nous : [Facebook](#), [Twitter](#), [Linkedin](#), [Instagram](#)



Agenda

La crise suicidaire : l'identifier pour aider

1er février - Amiens

Conférence organisée par la Ville d'Amiens

[En savoir plus](#)

Un droit à compensation inabouti

9 février - Paris et visioconférence

Journée organisée par APF France Handicap

[En savoir plus](#)

Salon Hello Handicap PME

16-18 février - En distanciel

Salon de recrutement en ligne organisé par Klésia, Handicap.fr et l'Agefiph

[En savoir plus](#)

Enfants et adolescents en crise

11 mars - Paris

Colloque organisé par l'AFAR.

[En savoir plus](#)

▪ Foire aux questions Service Social ▪

Les bénéficiaires du chèque énergie ont eu droit à une aide exceptionnelle de 100 € en décembre 2021 pour faire face à la hausse des prix. Quelles sont les conditions pour recevoir ce chèque énergie ? Mme G., 78

Le chèque énergie est une aide au paiement des factures d'énergie (gaz, électricité, bois...). Sous conditions, il peut aussi financer des travaux liés à la transition énergétique. Ce chèque est nominatif, il faut habiter un logement soumis à la taxe d'habitation (même si l'on en est exonéré) et avoir effectué sa propre déclaration d'impôt, même si on n'est pas imposable, car c'est l'administration fiscale qui établit la liste des bénéficiaires selon deux critères :

1. Le revenu fiscal de référence du foyer mentionné sur l'avis d'imposition

2. La composition du foyer qui détermine le nombre d'unités de consommation : le foyer désigne le conjoint, le concubin ou le partenaire de PACS, les enfants et toute autre personne à charge du bénéficiaire du chèque énergie vivant dans le logement.

En 2021, le chèque énergie était attribué aux personnes et familles dont le revenu fiscal de référence ne dépassait pas 10 800 € (personne seule) ou 16 216 € (couple), 19 440 € (couple avec un enfant à charge). Ce chèque, valide pendant un an, est envoyé entre fin mars et fin avril, au bénéficiaire ou bien à son fournisseur d'énergie. Son montant fluctue entre 48 € et 277 € par an, selon les revenus et la composition du foyer.

A savoir : Depuis le 1er janvier 2021,

conformément aux articles R.124-1 et R.124-4-1 du code de l'énergie, le sous-locataire d'un logement en intermédiation locative et imposable à la taxe d'habitation est éligible au chèque énergie, ainsi que le locataire d'un logement-foyer ou le résident en EHPAD ou en Unité de soins de longue durée (Décret du 31/12/2020).

Références : Site <https://chequeenergie.gouv.fr/> / Décret n° 2020-1763 du 30/12/2020 (modalités de mise en œuvre du chèque énergie) / Décret du 19/05/2021 (transmission en temps réel, par le bénéficiaire du chèque énergie, de ses données de consommation d'électricité à son fournisseur).

■ Isabelle Lannuzel, Assistante sociale
Région Ile de France
isabelle.lannuzel@unafam.org

▪ Le service écoute-famille vous recommande ▪

3 conseils pour maîtriser votre anxiété et votre stress – Christophe André

▪ Formations pour les aidants ▪

► **Journée Mieux accompagner un proche souffrant de schizophrénie**

05/03/2022 : Bourgoin-Jallieu (38)

12/03/2022 : Lyon (69)

26/03/2022 : Montpellier (34000)

► **Mieux communiquer avec son proche bipolaire**

5 et 12 mars 2022 : Nancy (54)

► **Atelier d'entraide PROSPECT**

4, 5, 6 /02/ 2022 : Besançon (25) ; Chateaulin (29) ; Laval (53)

26, 27 février et 5 mars 2022 : Paris (75)

11, 12 et 19 mars 2022 : Montpellier (34)

12, 13 et 19 mars 2022 : Arras (62)

12 et 19, 20 mars 2022 : Clermont-Ferrand (63) ; Bourgoin-Jallieu (38)

18, 19, 20 mars 2022 : Rennes (35)

19, 20 mars et 3 avril 2022 : Toulouse (31)

19 et 26,27 mars 2022 : Lyon (69)

► **Journée d'information sur la dépression sévère**

18/03/2022 : St Martin d'Hères (38)

Avec le soutien de la
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

ASSOCIATION RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE

12, villa Compont 75017 Paris
Tél. : 01 53 06 30 43 / Écoute-famille : 01 42 63 03 03